

DÉCISION DU MAIRE N°14/2024**ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE**

En vertu de la délégation du Conseil municipal au Maire en date du 9 juin 2020 suivant les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite des seuils fixés par la Commission Européenne pour les procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 3 000 euros HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée par la commune en date du 21 octobre 2024,

Considérant que les entreprises avaient jusqu'au 18 novembre 2024 à 14h00 pour remettre leur offre,

DÉCIDE

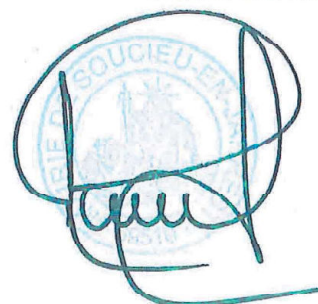
ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord-cadre de prestations de nettoyage à la société NS Pro, domiciliée 40 rue de Bruxelles, 69100 VILLEURBANNE, pour un montant annuel de 48 467,00 € HT.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Givors.

Fait à Soucieu-en-Jarrest,

Le **18 DEC. 2024**

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



Transmis en Préfecture le :

15 JAN. 2025

Publié le : **15 JAN. 2025**